

Le 3 août 2017

Monsieur Maxandre Guay-Lachance
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

V/Réf. : 3211-02-272
N/Réf. : PPD2010153

Objet : Réponses aux questions complémentaires du 31 juillet 2017 du BAPE - Projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel

Monsieur,

La présente répond aux questions formulées dans la correspondance du 31 juillet 2017.

*1. Complément demandé aux réponses des questions 7A et 7D du 9 juin
(réf. au document DQ5.1, p. 16 et 17)*

À la question 7A, vous indiquez que la question avait été adressée à la Ville de Québec et que la réponse devrait venir de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

À la question 7D, la réponse fournie porte seulement sur le territoire de la ville de Québec et ne couvre pas celui de la ville de L'Ancienne-Lorette.

La commission avait adressé ses questions au promoteur du projet qui est présumé représenter l'Agglomération de Québec (PR3.3, p. 3). De plus, les documents déposés par le promoteur (y compris celui des réponses du DQ5.1) portent en page couverture les logos des deux villes, de Québec et de L'Ancienne-Lorette.

A. La commission vous réitère donc les questions 7A et 7D en vous priant d'obtenir les compléments de réponse auprès des sources les plus appropriées.

Complément d'information à la question 7A :

Il s'agit d'un terrain appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET). Dans les années 60, ce ministère a acquis cette bande de terre en vue de prolonger le tracé de l'actuelle autoroute 40 (Félix-Leclerc). Il s'agit donc d'un terrain vacant dont le potentiel de développement à

court terme est nul. Aucun projet de développement de cette portion de territoire ne peut aller de l'avant sans l'autorisation du ministère. L'unique usage de ce terrain autorisé en vertu du règlement de zonage en vigueur (n° V-965-89) à L'Ancienne-Lorette est associé à la classe d'usage U₂ (réseau routier d'envergure). Voir la carte en pièce jointe.

Complément d'information à la question 7D :

En bordure de la rivière Lorette, la Ville de L'Ancienne-Lorette possède certaines emprises où l'on retrouve des espaces verts ou boisés. À l'intérieur même de ces emprises, on retrouve plus précisément le Parc de la Rivière qui regroupe certains sentiers destinés à la randonnée pédestre, à la raquette et au ski de fond. À l'intersection de la rue des Patriotes et de la rue de la Détente, on retrouve également le Parc du Passant qui donne accès à quelques sentiers pédestres. Ces portions de territoires boisés sont comprises dans la grande affectation parcs et espaces verts en vertu du schéma d'aménagement de l'Agglomération de Québec actuellement en vigueur ce qui leur confère une certaine forme de protection. Voir les cartes en pièces jointes.

2. Les effets des travaux sur les seuils d'inondation

En présentant le projet au début de l'audience publique, vous avez expliqué qu'en 2005, avant les travaux, le seuil d'inondation de la rivière se situait vers 50 m³/s, qu'en 2017, au moment de l'audience, avec tous les travaux réalisés depuis, ce seuil était haussé à environ 70 m³/s et que, à la fin des travaux en 2019, il devrait atteindre 85 m³/s (DA6, p. 10, 12 et 14 et M. Daniel Lessard, DT1, p. 14 à 16).

A. En suivant la même logique, veuillez indiquer quel serait le débit correspondant au seuil d'inondation en 2019 si le projet était complété (avec plaines de débordement, bras de décharge, berges remodelées et réfection du pont de l'Accueil) mais sans murs anti-crues.

Réponse :

Avant la réalisation des travaux temporaires d'urgence en 2013, les premiers débordements de la rivière Lorette s'initiaient à partir de 40 m³/s environ et devenaient significatifs à partir de 50 m³/s, causant alors des inondations.

La réalisation des travaux temporaires d'urgence en 2013, qui comprenaient le retrait de plusieurs points de contrôle hydraulique, la mise en place de digues et le retrait du pont Michel-Fragasso, a permis de porter officiellement la capacité d'évacuation de la rivière avant débordement à 60 m³/s. Lors de la construction des mesures temporaires d'urgence, une revanche de sécurité (0,15 m) a été prise en compte pour l'établissement de l'élévation des digues temporaires. Compte tenu de cette revanche de sécurité, la capacité d'évacuation de la rivière Lorette avant débordement était alors probablement un peu supérieure à 60 m³/s. De plus, étant donné les interventions réalisées depuis 2013 pour la reconstruction des ponts de l'autoroute Henri-IV et de la rue Michel-Fragasso, la capacité d'évacuation de la rivière Lorette est désormais estimée à environ 70 m³/s.

Si le projet est complété comme actuellement prévu, à savoir en construisant des murs anti-crues, en aménageant des plaines de débordement et bras de décharge et en reconstruisant le pont de l'Accueil, le tout après le retrait de mesures temporaires d'urgence, la capacité d'évacuation de la rivière sera portée à 85 m³/s. Une revanche de sécurité de 0,30 m est prévue pour la construction des murs anti-cures, améliorant alors probablement cette capacité.

La capacité d'évacuation de la rivière Lorette n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique dans l'hypothèse d'un nouveau projet où la construction des murs anti-crues serait retirée, les autres interventions demeurant inchangées (reconstruction du pont de l'Accueil, bras de décharge et plaines de débordement, remodelage local, retrait des mesures temporaires d'urgence). Toutefois, il est possible d'avancer que la capacité de la rivière serait alors supérieure à 50 m³/s, soit la capacité de la rivière avant les mesures temporaires d'urgence (lesquelles seraient retirées) à laquelle s'ajoutent les gains, non quantifiés individuellement, apportés par les plaines de débordement, les bras de décharge, le remodelage local et la reconstruction du pont de l'Accueil.

Si les murs anti-crues étaient retirés du projet mais que les mesures temporaires d'urgence faisaient l'objet d'une consolidation en vue de les rendre pérennes, la capacité d'évacuation serait alors de 70 m³/s au moins, soit la capacité de 2017 à laquelle s'ajoutent les gains, non quantifiés individuellement, apportés par les plaines de débordement, les bras de décharge, le remodelage local et la reconstruction du pont de l'Accueil.

Dans une réponse à une question de la commission du 4 juillet 2017, vous affirmez que, avant la réalisation des travaux d'urgence, les premiers débordements survenaient à un débit de l'ordre de 40 m³/s. Les travaux menés depuis l'automne 2013 ont permis d'augmenter la capacité hydraulique de la rivière et vous prévoyez qu'avec le projet proposé, les murs commenceraient à être sollicités à un débit de l'ordre de 50 m³/s (DQ10.1, p. 1).

B. Les débits présentés dans cette réponse sont-ils compatibles avec ceux présentés au début de l'audience (DA6, p. 10, 12 et 14) ? Veuillez apporter les compléments d'explication appropriés ou rectifier des valeurs au besoin.

Réponse :

Les précisions sont fournies dans la réponse à la première partie de la question 2.

Pour toute question relative à ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Denis Brisson, ingénieur, chef d'équipe, au 418 641-6411, poste 5013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

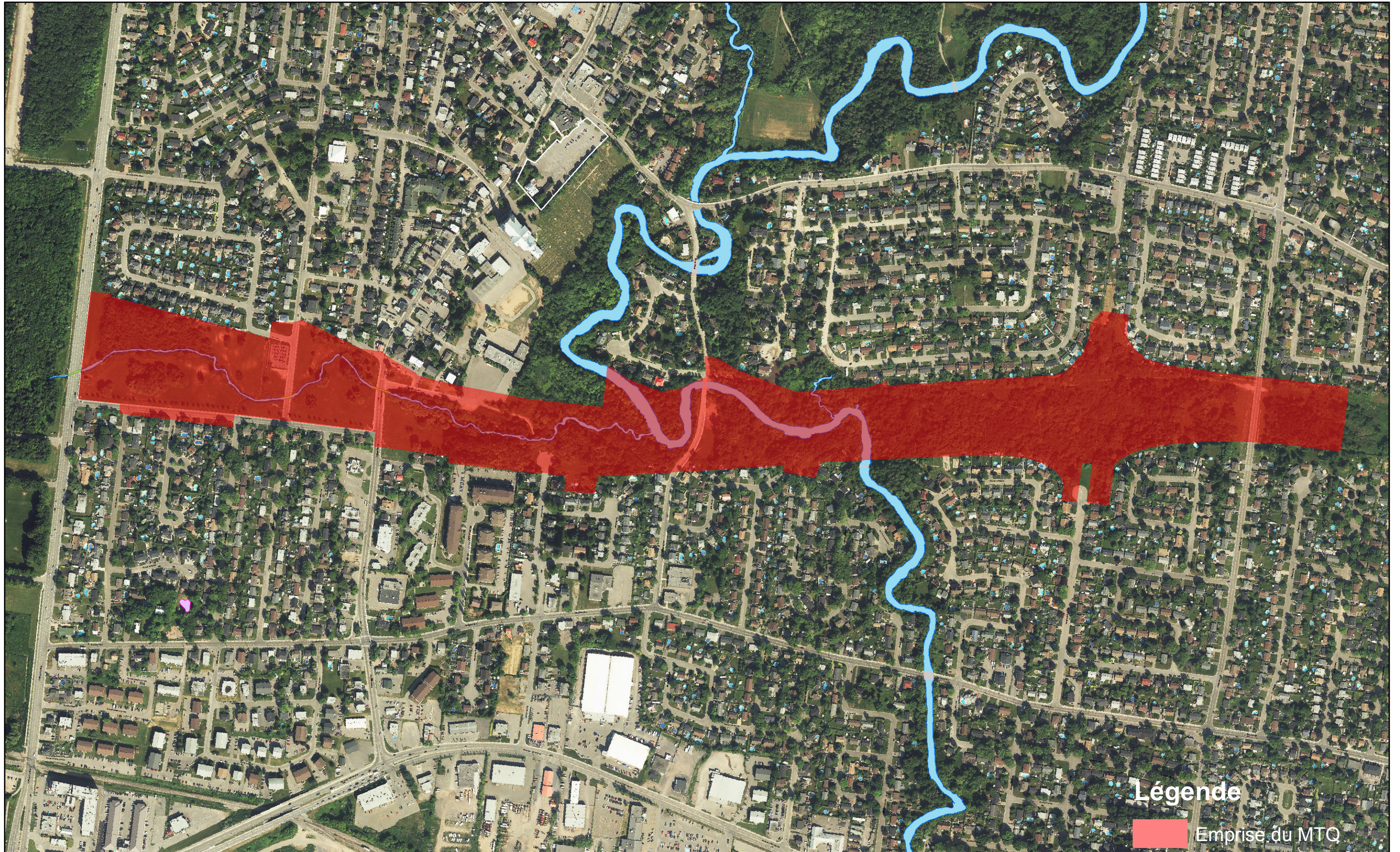


Guy Laliberté
Directeur

p. j. 3 cartes en réponse aux questions 7A et 7B.

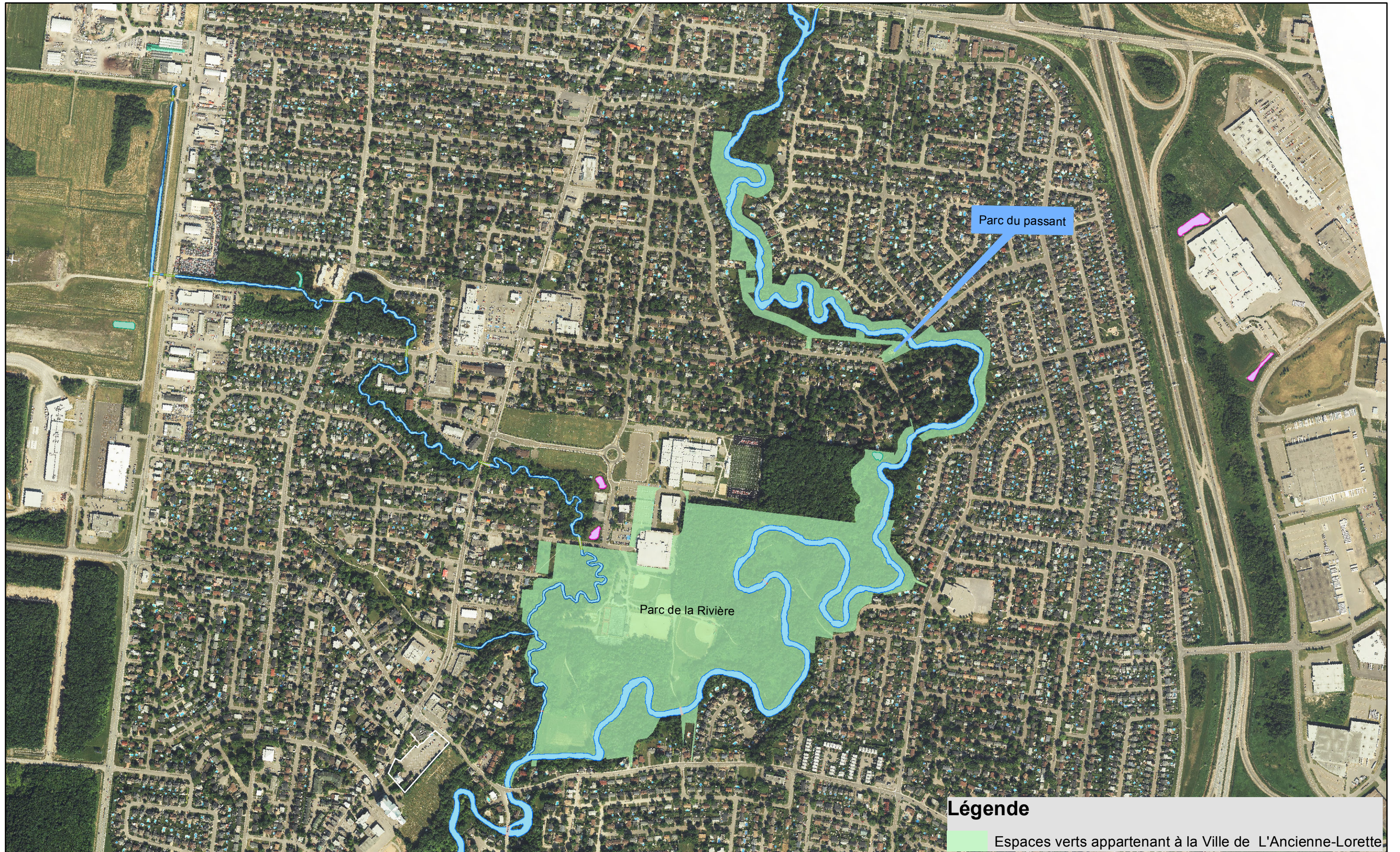
c. c. M. Daniel Lessard, directeur, Service de l'ingénierie
M. Denis Brisson, ingénieur, chef d'équipe, Service de l'ingénierie
Mme Louise Babineau, spécialiste en environnement, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
Mme Annie Caron, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
M. André Rousseau, directeur général, Ville de L'Ancienne-Lorette

Annexe-Réponse 7-A

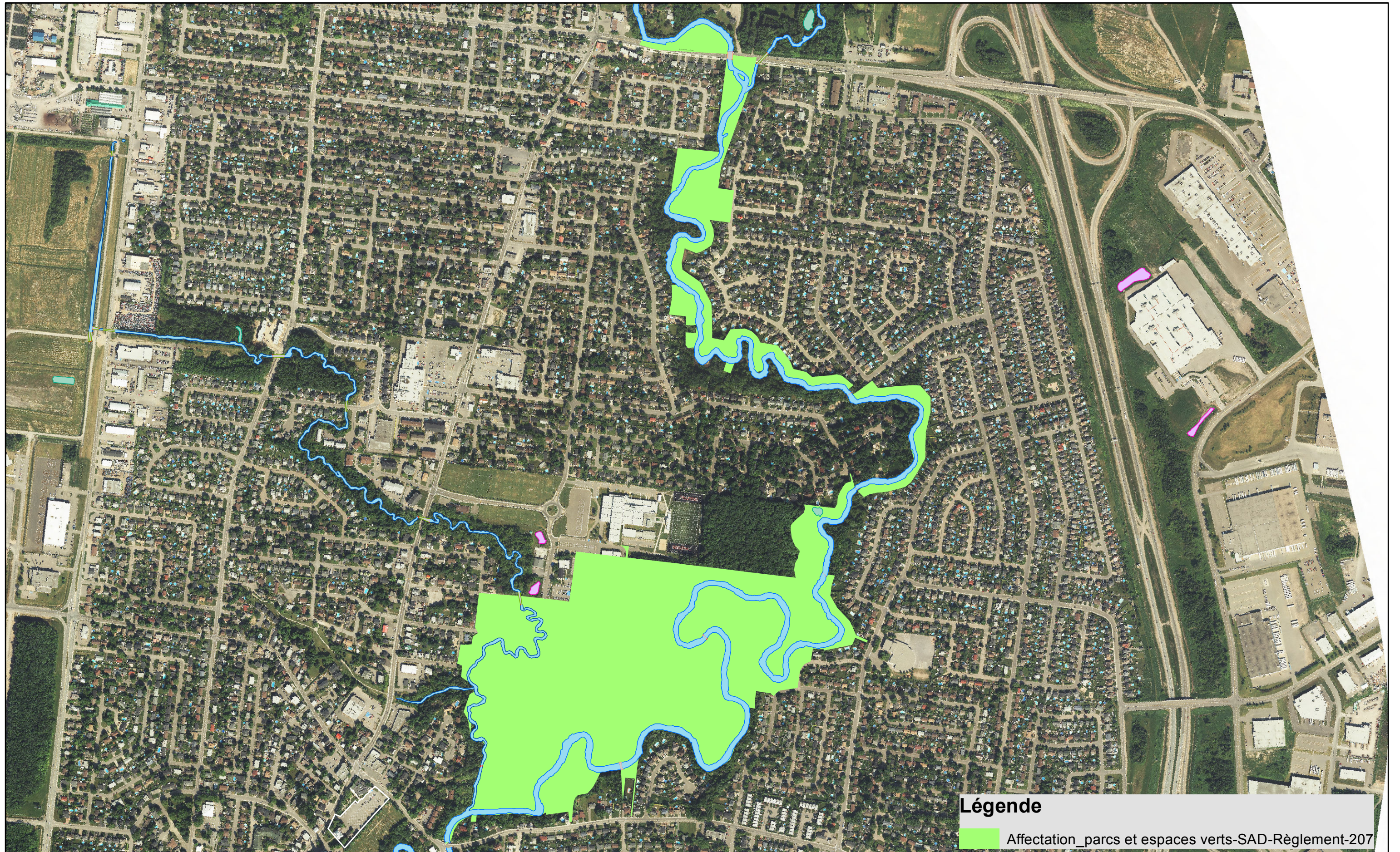


Légende
Emprise du MTO

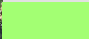
Annexe-Réponse 7-D



Annexe-Réponse 7-D



Légende

 Affectation_parc et espaces verts-SAD-Règlement-207